

AVIS D'OUVERTURE DU CONCOURS D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX - SESSION 2027

Maison des Communes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée organise en 2027 un concours sur titre, d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux. Ce concours est organisé pour le compte des Centres de Gestion de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Nombre de postes à pourvoir

Le nombre de postes ouverts d'élève à **31** postes.

Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L 4311-3 et L 4311-5 du code de la santé publique permettant d'exercer la profession d'infirmier
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L 4311-4 du code de la santé publique

Pour être admis à concourir le candidat devra en outre remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique suivantes :

- posséder la nationalité française ou celle de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

Date et lieu de l'épreuve orale

Les épreuves se dérouleront à la Roche-sur-Yon **à compter du 18 janvier 2027** (date nationale).

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives : de modifier le lieu et /ou les dates des épreuves pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. **Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation.**

Préinscription en ligne du 25 aout au 30 septembre 2026

Une préinscription individuelle en ligne au concours d'infirmier territorial en soins généraux sera ouverte du 25 aout au 30 septembre 2026 inclus (avant minuit heure métropolitaine) sur le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet du CDG 85 www.maisondescommunes85.fr (le candidat sera redirigé automatiquement sur le portail www.concours-territorial.fr).

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du Centre de Gestion de la Vendée, selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

*Notre mission,
faciliter
les vôtres !*

Clôture de l'inscription au plus tard le 8 octobre 2026

Par voie dématérialisée, le candidat devra déposer son formulaire d'inscription signé et les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG 85 (www.maisondescommunes85.fr).

Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son dossier, avant minuit le 8 octobre 2026 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « Clôturer mon inscription ». Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée. Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le CDG 85 pour notifier l'annulation de la préinscription.

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le CDG 85 ne validera l'inscription du candidat qu'après clôture du dossier dans les conditions et les délais fixés ci-dessus. Il appartient ainsi au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé.

Communication du service concours

Toute communication du service concours à destination du candidat (convocation à l'épreuve, résultats, attestation de présence...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet www.maisondescommunes85.fr rubrique « Concours ».

Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel.

Le candidat attestera au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.